



Office des Sports Saint-Nazaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'**Office des Sports Saint-Nazaire**.

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'Association et une copie peut être remise à chaque membre qui en fait la demande.

Ce règlement intérieur et ses annexes sont consultables sur le site internet de l'Association. Il en est de même pour les statuts.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Les termes figurant au masculin englobent le féminin lorsqu'ils se rapportent à des personnes ou à des fonctions.

1. Siège social de l'Office des Sports Saint-Nazaire

L'adresse du siège social est : Maison des Sports, 25 avenue de Coubertin, 44600, Saint-Nazaire.

2. Adhésion à l'Office des Sports Saint-Nazaire

2.1. Membre adhérent

Toute association répondant aux critères définis à l'article 8 des statuts peut formuler une demande d'adhésion à l'Office des Sports Saint-Nazaire.

Les membres adhérents sont des personnes morales.

2.1.1. Procédure d'adhésion

Pour adhérer il faut faire acte de candidature par écrit en utilisant pour support le formulaire « Fiche d'Identification Association » nécessaire mis à disposition des associations qui en font la demande. Ce formulaire est en ligne sur le site internet de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

Selon l'article 8 des statuts, l'adhésion à l'Office des Sports Saint-Nazaire est soumise à l'agrément du Bureau puis au Conseil d'Administration (C.A.).

2.1.2. Cotisation

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé selon un barème qui est adressé aux clubs lors de l'appel à cotisation. Il fait l'objet du document "Barème des cotisations" présenté en A.G.

Toute cotisation versée à l'Office des Sports Saint-Nazaire est définitivement acquise.

2.1.3. Obligations des membres adhérents

L'adhésion à l'Office des Sports Saint-Nazaire entraîne pleine et entière acceptation des statuts, du présent règlement intérieur et de tout document annexé ou en référence.

2.1.4. Représentativité des membres adhérents

Les membres adhérents sont répartis en collèges dont les modalités sont définies dans le document "Constitution des collèges".

2.1.5. Démission

Un membre adhérent peut se retirer à tout moment en informant l'Office des Sports Saint-Nazaire par écrit.

2.2. Membre actif : définition

Selon l'article 9 des statuts, les membres actifs sont élus lors d'une Assemblée Générale dont l'ordre du jour le mentionne. La durée du mandat est de 4 ans.

Un membre actif est une personne physique dont la candidature est : soit présentée par l'association dont il est membre, soit exprimée librement.

2.2.1. Modalités de désignation et d'élection

Les modalités de désignation et d'élection des membres actifs sont décrites dans le document "Membres actifs & Modalités de désignation".



Office des Sports Saint-Nazaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2.2.2. Démission

Un membre actif peut démissionner à tout moment en informant l'Office des Sports Saint-Nazaire par écrit.

Il est remplacé par le suppléant que son association aura désigné.

2.3. Membre associé

Selon l'article 10 des statuts plusieurs types de membres associés existent. Ils sont définis dans les articles suivants.

2.3.1. Représentants d'associations ou de structures diverses

Le Bureau peut désigner des personnes représentant des associations ou structures dont l'activité est liée au milieu sportif. Leur présence aux réunions du C.A. est liée à invitation selon les besoins de l'Office des Sports Saint-Nazaire. Ils n'ont pas de pouvoir de délibération.

2.3.2. Représentants de la société civile

Le Bureau peut désigner des personnes dont l'activité répond à un besoin spécifique de l'Office des Sports Saint-Nazaire, soit de façon permanente, soit à titre exceptionnel. Leur présence aux réunions du C.A. est liée à invitation selon les besoins de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

2.3.3. Représentants de la Ville de Saint-Nazaire

l'Office des Sports Saint-Nazaire peut inviter des représentants de la ville de Saint-Nazaire à participer à ses activités ainsi qu'aux réunions du C.A. sur invitation. L'Adjoint aux Sports est membre associé d'office.

2.4. Membre honoraire

Selon l'article 11 des statuts, le C.A. peut nommer des membres honoraires. Dispensés du paiement de la cotisation annuelle, ils participent à toutes les activités de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

2.5. Membre d'honneur

Selon l'article 12 des statuts, le C.A. peut nommer des membres d'honneur. Dispensés du paiement de la cotisation annuelle, ils participent à toutes les activités de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

2.6. Exclusion

En cas d'infraction aux règles statutaires, au règlement intérieur, en cas d'incapacité juridique ou perte de droits civiques, le C.A. peut prononcer l'exclusion d'un membre de l'association.

Dans tous les cas, l'intéressé doit être averti préalablement par écrit des faits reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter. Il doit avoir pu se défendre en présentant ses observations aux instances dirigeantes avant la prise de décision.

Le membre exclu peut tenter un recours amiable devant le C.A. après en avoir formulé la demande par écrit adressée au président de l'Office des Sports. Il peut aussi tenter un recours devant le tribunal de grande instance (TGI) du siège de l'association.

En cas de recours judiciaire, la décision d'exclusion peut être annulée par un juge et rend à l'intéressé sa qualité de membre. Mais l'association peut refuser de réintégrer le membre exclu sans autre justification que celle évoquée lors de l'entretien préalable sans que le membre ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation financière.

3. Fonctionnement de l'Office des Sports Saint-Nazaire

3.1. Assemblée Générale Ordinaire

3.1.1. Convocation

Conformément à l'article 21 des statuts, l'Assemblée Générale ordinaire (A.G.) se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.

Les membres sont convoqués par tout moyen possible dans un délai minimum de 15 jours avant la date de l'A.G. La date d'envoi fait foi.

Lorsque des élections sont prévues, les membres souhaitant faire acte de candidature au C.A. doivent



Office des Sports Saint-Nazaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

le formuler par écrit au plus tard sept jours avant la date de l'A.G. Un mandat signé par le président du club d'appartenance est exigé.

3.1.2. Ordre du jour

La convocation comprend l'ordre du jour et les documents nécessaires à la tenue de l'A.G. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées au cours de l'A.G.

3.1.3. Modalités de vote

Selon l'article 21 des statuts, chaque membre convoqué peut émettre une procuration et ne peut en recevoir en son nom que 3 au maximum. Les procurations sont nominatives, datées et signées des deux personnes concernées.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

L'élection des membres du C.A. s'effectue au scrutin secret.

3.1.4. Décisions

Seuls les points prévus à l'ordre du jour sont abordés et font l'objet de délibération.

L'A.G. délibère notamment sur le rapport d'activités, les comptes et le budget de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ayant voix délibérative (membres adhérents et membres actifs). En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

3.2. Assemblée Générale Extraordinaire

3.2.1. Convocation

Conformément à l'article 22 des statuts de l'Office des Sports Saint-Nazaire, une assemblée générale extraordinaire (A.G.E.) est convoquée en cas de modification des statuts, situation financière difficile, conclusion d'un emprunt bancaire, dissolution de l'Office des Sports Saint-Nazaire et toute circonstance expressément prévue par les statuts ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres adhérents.

Les convocations sont adressées par tout moyen possible dans un délai minimum de 15 jours avant la date de l'A.G.E. La date d'envoi fait foi.

3.2.2. Ordre du jour

L'ordre du jour est communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées au cours de cette assemblée.

3.2.3. Quorum et vote

Un quorum du quart des membres est nécessaire pour tenir l'A.G.E.

Les délibérations sont votées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les votes par procuration sont possibles à raison de 3 procurations au maximum par membre adhérent.

Les procurations sont nominatives, datées et signées des deux personnes concernées.

Si le quorum n'est pas atteint, il est alors procédé à la convocation des membres à une autre A.G.E. dans un délai de 15 jours selon les mêmes modalités. Aucun quorum n'est alors nécessaire pour la tenue de cette nouvelle A.G.E.

4. Attributions des organes dirigeants

4.1. Fonctionnement des organes dirigeants

4.1.1. Le Conseil d'Administration

4.1.1.1. Désignation - Composition

Selon l'article 9 des statuts, il est composé des membres actifs.

Le mandat des administrateurs est d'une durée de 4 ans. Il est renouvelable.



Office des Sports Saint-Nazaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

4.1.1.2. Attributions

Le C.A. a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'A.G., d'organiser et d'animer la vie de l'Office des Sports Saint-Nazaire comme listé ci-après. Le C.A. :

- jouit des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser toutes opérations et actes qui entrent dans l'objet de l'Office des Sports Saint-Nazaire et qui ne sont pas dévolus à l'A.G.,
- décide de la création d'instances de réflexion (commissions, groupes de travail ...),
- confie des missions à ses administrateurs,
- valide les comptes,
- décide de la création ou la suppression de postes de travail,
- valide toute nouvelle demande d'adhésion à l'Office des Sports Saint-Nazaire.

4.1.1.3. Réunions

Le C.A. tient au minimum une réunion par an.

4.1.2. Le Bureau

Les membres du bureau sont élus par le C.A. au sein de celui-ci.

4.1.2.1. Composition

Le bureau est composé au minimum de :

- un président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

4.1.2.2. Fonctionnement

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire.

Les membres du bureau prennent en charge les fonctions opérationnelles de l'Office des Sports Saint-Nazaire avec tous les moyens validé par le C.A. pour mener à bien leurs tâches.

Le bureau dispose des pleins pouvoirs pour conduire les activités de l'Office des Sports Saint-Nazaire et engager à cet effet les différentes ressources de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

4.1.2.3. Décisions

Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président a une voix prépondérante.

4.2. Organes dirigeants et attributions

4.2.1. Fonction opérationnelle

Le président et les membres du bureau assurent la direction opérationnelle de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

Ils disposent à cet effet de tout pouvoir pour notamment mettre en œuvre les missions de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

Le président, et par délégation, les membres du bureau, représentent l'Office des Sports Saint-Nazaire tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Le président et les membres du bureau négocient et concluent tous les engagements de l'Office des Sports Saint-Nazaire et d'une manière générale, agissent au nom de l'Office des Sports Saint-Nazaire en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'A.G. Selon besoins, des commissions sont constituées (événements - animations ...) avec nomination d'un responsable membre du C.A.

4.2.2. Fonction financière

Dans le respect du règlement 99.01 du 16/02/99 "Nécessité et obligations comptables des Associations", le président et le trésorier veillent au respect de l'équilibre financier de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

Ils assurent ou font assurer par les ressources bénévoles, salariées ou externes de l'Office des Sports Saint-Nazaire, les tâches suivantes :

- le suivi des dépenses et des comptes bancaires,



Office des Sports Saint-Nazaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- la préparation et le suivi du budget,
- les remboursements de frais et les paiements divers,
- la transparence du fonctionnement financier envers l'A.G.,
- les demandes de subventions,
- l'établissement de la comptabilité.

Les résultats comptables sont contrôlés par deux vérificateurs choisis et missionnés par le C.A. Ceux-ci établissent un rapport écrit de leur vérification.

Ces résultats, ainsi que le budget prévisionnel sont validés par le C.A. avant d'être soumis à l'approbation de l'A.G., après lecture du rapport écrit des vérificateurs.

4.2.3. Fonction administrative

Le président et le secrétaire, ainsi que les membres du bureau, veillent au respect de la réglementation tant interne qu'externe. Ils assurent ou font assurer par les ressources bénévoles internes ou externes de l'Office des Sports Saint-Nazaire les tâches suivantes :

- la convocation et le bon déroulement de l'A.G. (convocation, comptes rendus et PV),
- la bonne circulation des informations à destination des adhérents par tout moyen possible dont il dispose,
- l'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'Office des Sports Saint-Nazaire,
- les déclarations en préfecture (création, modification du bureau, modifications statutaires),
- les publications au journal officiel,
- toutes démarches administratives nécessaires au fonctionnement de l'Office des Sports Saint-Nazaire.

5. Formation

L'Office des Sports Saint-Nazaire permet à tous ses membres l'accès à des formations internes ou externes.

6. Règlement financier

6.1. Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du bureau peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'Office des Sports Saint-Nazaire toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire.

6.2. Instruments de paiement

L'Office des Sports Saint-Nazaire peut utiliser tout moyen de paiement à sa disposition.

6.3. Délégations de signature

Le président et le trésorier ont délégation de signature.

6.4. Modalités de remboursement des frais

Les frais justifiés sont remboursés sur présentation d'une note de frais accompagnée des pièces justificatives.

Pour le remboursement des frais kilométriques, les limites ne peuvent excéder celles fixées par l'administration.

Le bénévole peut renoncer au paiement des frais kilométriques et demander à l'association de lui délivrer un reçu fiscal en fin d'exercice comptable.

7. Partenariats - Affiliations

Impliquée dans la vie associative nazairienne, l'Office des Sports Saint-Nazaire est adhérente à :

- la Fédération Nationales des Offices du Sport et ses délégations,
- Saint-Nazaire Associations.



Office des Sports Saint-Nazaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

8. Protection de la vie privée - Fichiers

L'Office des Sports Saint-Nazaire est en conformité avec l'article 30 du RGPD par la tenue d'un registre des activités de traitement simplifié dont le responsable est désigné par le bureau.

9. Dispositions diverses

Le règlement intérieur de l'Office des Sports Saint-Nazaire est établi par le C.A. et présenté en A.G. conformément à l'article 26 des statuts.

En cours d'année, il peut être modifié à la demande du bureau, du C.A. ou d'un membre du C.A. selon besoin, et validé par le C.A.

Les modifications sont à effet immédiat et communiquées aux membres de l'Office des Sports Saint-Nazaire. Elles sont présentées à l'occasion de la première A.G. qui suit.

Fait à Saint-Nazaire, le 18 octobre 2022

Le Conseil d'Administration